Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_03-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-03 : LICENCE IV : REVENTE DE LA LICENCE IV AU REPRENEUR DU BAR LE MARCH'TRAY

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2025, le Conseil Municipal se portait acquéreur par adjudication, de la licence IV appartenant à l'époque au Bar Le Marc'h Tray, sis 17 Place du Martray et l'achetait pour un prix de 6000 € auxquels s'ajoutaient les frais s'élevant à 856,80 €.

Le Maire fait savoir que des repreneurs sont intéressés mais que pour que le projet soit viable, il faut reprendre l'activité tabac. La Direction Générale des Douanes et droits indirects, dans un courrier du 24 avril dernier précise :

- Que l'article 4 du Décret 2010-720 relatif à l'exercice du monopole de la vente de tabac précise que ne peut exercer en qualité de débitant de tabac, que l'exploitant individuel ou la société en nom collectif qui réunit les conditions suivantes :

  ✓ Disposer d'un local commercial adéquat
  ✓ Avoir la pleine et entière propriété du fonds de commerce associé au débit de tabac, et donc être obligatoirement propriétaires de la licence IV pour exploiter le bar

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de la licence IV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la licence IV au repreneur du Marh'Tray au prix acquis en 2025, soit un montant de à 6 000 € + 856.80 € de frais.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_03-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC

Le Maire,

Y. LE BORGNE

MAIRIE DE LA TRINITE-PORHOET
MORBIHAN